ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : cadastre

Question écrite n° 49018

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'informatisation du Livre foncier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle décidée par la loi du 29 avril 1994. Cette informatisation est certainement une des réformes les plus importantes du droit local alsacien-mosellan depuis 1945. Cette tâche de longue haleine est actuellement mise en chantier par le Groupement pour l'informatisation du Livre foncier (GILFAM) avec le concours de différentes institutions, dont l'Institut du droit local alsacien-mosellan (IDL). Cette réforme appelle évidemment une refonte complète des textes qui gouvernent la matière, et ce travail, en bonne voie, intéresse surtout les spécialistes du droit local de la publicité foncière. Cependant, parmi les questions posées, il en est une qui n'est pas technique, mais essentiellement politique, à savoir le problème du droit d'accès qu Livre foncier informatisé, question centrale de la réforme prise sous son angle juridique. Il s'agit de savoir s'il convient de maintenir intégralement et sans réserve la liberté d'accès pour tous aux données du Livre foncier informatisé, en vigueur à la satisfaction de tous depuis un siècle, ou si, au contraire, un régime d'accès différencié ou contrôlé selon les catégories d'utilisateurs et les catégories d'informations ne s'impose pas. L'Institut du droit local propose de retenir la première solution, alors que la tendance majoritaire parmi les professions qui utilisent le Livre foncier penche nettement pour des solutions d'accès restreint ou contrôlé. Une décision d'une telle importance doit faire l'objet d'une information et d'un débat aussi large que possible. Il appartiendra ensuite aux pouvoirs publics de trancher en la matière et d'établir le régime juridique du droit d'accès au Livre foncier alsacien-mosellan. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position à l'égard du sujet évoqué.

Texte de la réponse

La garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est actuellement à l'étude. Cette réforme est rendue nécessaire par l'informatisation du livre foncier, dont la réalisation a été confiée, par le législateur, à un groupement d'intérêt public associant les trois départements, la région Alsace, l'Etat, le conseil interrégional des notaires et l'institut du droit local. L'informatisation est destinée à accélérer la transmission et le traitement des requêtes et à permettre l'accès, y compris à distance, aux données du livre foncier. Elle a pour objectif de rendre le marché immobilier plus sûr, plus fluide et plus transparent. Le projet d'informatisation garantira la permanence du système de publicité foncière, tout en modernisant ses conditions d'exploitation et de consultation. La réalisation d'un tel objectif doit être conciliée avec les impératifs de protection et de respect de la vie privée des titulaires de droits réels, de leurs ayants cause ou de leurs auteurs. Par ailleurs, les coûts financiers induits par un accès en ligne à certaines données doivent être évalués et supportés selon des règles compatibles avec le principe d'un accès gratuit et généralisé, par la voie d'Internet, aux données essentielles. C'est dans cet esprit qu'un avant-projet de loi a été élaboré, sur la base d'un rapport établi par le président du groupement pour l'informatisation du livre foncier et de l'avis de la commission d'harmonisation du droit privé alsacien-mosellan. Ce texte, qui prend en compte les intérêts légitimes des acteurs et professions intéressés mais aussi la qualité ou la spécificité de requérants

institutionnels et professionnels pour que soit assurée la protection des droits de la personne, fait l'objet d'une concertation interministérielle.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49018
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4253
Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7195